

GENERATIONS MOUVEMENT INTERCLUBS DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE

REGLEMENT POUR LES VOYAGES DE PLUSIEURS JOURS ET LES SORTIES D'UNE JOURNEE

- 1° Etre adhérent Générations Mouvement **l'année de l'inscription au voyage et au moment du départ.**
- 2° Toute sortie ou voyage ne sera pris en compte qu'après le versement d'un acompte ou de la totalité de la somme selon qu'il s'agit d'une sortie ou d'un voyage.
- 3° Ce règlement est payable selon un calendrier établi par le bureau de l'association GMICC.
- 4° Pour toute inscription d'un voyage de plusieurs jours, une copie de la carte nationale d'identité en vigueur sera demandée ainsi qu'un numéro de téléphone portable.
- 5° Pour **les sorties d'une journée** :
Seules seront prises en compte à 100 % les annulations pour :
 - Maladie – hospitalisation sur présentation d'un certificat médical
 - Décès : conjoint, enfant, petits enfantsPour les autres cas, le barème de remboursement sera le suivant :
 - De 15 jours à 3 jours : remboursement de **50%**
 - De 3 jours à J : remboursement : **0 € ou vu au cas par cas par le bureau GMICC en fonction de la facturation du voyageur.**
- 6° Pour **les voyages de plusieurs jours** l'assurance du contrat souscrit par la Fédération Générations Mouvement et dénommé **COHESION ARCANGE** « annulation de voyage » sera sollicitée. Seules les garanties liées à ce contrat et figurant aux conditions générales seront appliquées. Un remboursement éventuel ne pourra intervenir qu'après la présentation du dossier complet demandé par l'assurance et pour un adhérent à jour de sa cotisation. Ce remboursement sera équivalent au remboursement de l'assurance précitée après application d'une franchise de 10% avec un plancher de 40€ au lieu de 38€
Exemple : Une personne a dû annulé son séjour à l'étranger pour raisons de santé à la veille du départ. Le coût du voyage était de 1400 € Le montant qui s'applique pour la franchise est égale à 10% du prix total du séjour donc 140 euros (10% de 1400 euros)
Or le plafond est fixé à 100 €, la personne sera facturée de 100 € moins les chèques GROUPAMA de 60 € (utilisable une fois par an) soit une perte de 40 €.
- 7° Un remplacement par un autre adhérent sera toujours possible et permettra un remboursement à 100 %
- 8° En cas d'une trop forte demande d'inscriptions pour un voyage ou une sortie les inscriptions seront faites dans l'ordre de date d'inscription.
- 9° Pour les séjours ANCV les places disponibles seront en priorité réservées aux personnes ou couples éligibles à l'aide ANCV.
- 10° Les horaires donnés pour les départs sont les horaires de **DEPART** du car, il est donc d'un bon usage d'arriver 1/4h avant l'horaire donné.